

ANNEXE I

Déclaration d'intérêts par les membres du personnel de la Cour pénale internationale
(traduction officielle de l'OMPI)

DECLARATION D'INTERETS

Je m'engage à solliciter l'assentiment préalable du Greffier ou du Procureur, selon le cas, avant d'accepter une distinction honorifique, une décoration, une faveur, un don ou une rémunération de la part d'une source gouvernementale ou non gouvernementale, conformément à l'article 1.2 du Statut du personnel et à la règle 101.5 du Règlement du personnel. Il convient de noter que les frais de voyage et d'hébergement de fonctionnaires pris en charge par des tiers sont considérés comme un don aux fins du Statut et du Règlement du personnel.

Je m'engage en outre, conformément à l'article 1.2 du Statut du personnel et à la règle 101.7 du Règlement du personnel, à n'exercer aucune profession, occuper aucun emploi, ni entreprendre aucune activité en dehors de la Cour sans l'autorisation préalable du Greffier ou du Procureur, selon le cas.

Me référant à l'article 1.2 du Statut du personnel et à la règle 101.6 du Règlement du personnel, je déclare ce qui suit :

- Je détiens les intérêts financiers et non financiers ci-après en dehors de la Cour pénale internationale :
- Je ne détiens aucun intérêt financier ou non financier en dehors de la Cour pénale internationale.

J'atteste que j'ai pris connaissance des obligations découlant de l'article 1.2.k) à o) du Statut du personnel et des règles 101.5 à 101.7 du Règlement du personnel et je m'engage à déclarer tout don, toute réception ou tout autre avantage offert par une tierce partie. En conséquence, je conviens de mettre à jour la présente déclaration écrite en cas de modification des circonstances susmentionnées.

Nom :

Signature :

Date :

[L'annexe II suit]